Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 octobre 2014
(OR. en)

13809/14

SOC 662
EMPL 120
EDUC 297
ECOFIN 876

NOTE DE TRANSMISSION

des:	Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale
au:	Comité des représentants permanents (1re partie) / Conseil EPSCO
Objet:	Stratégie Europe 2020: examen à mi-parcours, y compris l'évaluation du Semestre européen a) Avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale - Approbation

Les délégations trouveront ci-joint un avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale, qui est présenté en vue de la session du Conseil (EPSCO) du 16 octobre 2014.

Le Comité de la protection sociale

Le Comité de l'emploi

Avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020

1. Le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale, deux organes institués par le traité qui préparent les délibérations du Conseil EPSCO dans le cadre du Semestre européen, ont mené des discussions approfondies sur l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 et formulé une série de propositions, dont ils pensent, d'après l'expérience, qu'elles devraient guider cet examen.

2. Europe 2020, la stratégie à long terme de l'UE pour la croissance et l'emploi, a été lancée en 2010 pour tenter de venir à bout des faiblesses de l'Europe sur les plans économique, social et environnemental. Cette stratégie s'est déployée sous la forme d'un partenariat entre l'UE et ses États membres, doté d'une série de priorités bien définies visant une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle a fixé des grands objectifs dans cinq domaines, dont l'emploi, l'éducation et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces objectifs allaient de pair avec sept initiatives phares de la Commission, destinées à servir de leviers au niveau de l'UE.

3. Europe 2020 a débuté dans un contexte marqué par la détérioration rapide de l'environnement économique et social, causée par la pire crise financière mondiale que l'UE ait jamais connue. Plus de 6 millions de personnes ont perdu leur emploi durant la crise. L'aggravation de la pauvreté, de l'exclusion sociale et du chômage qui en a résulté, ainsi que l'augmentation des inégalités et des divergences au sein des pays et entre eux, sont sans nul doute les principaux problèmes sociaux auxquels l'Europe doit faire face et qui doivent présider à toute révision de la stratégie. En outre, les mutations démographiques, technologiques et climatiques - qui sont les défis à plus long terme que la stratégie vise à relever - sont désormais plus aiguës que jamais.

4. Europe 2020 a tiré les enseignements de la stratégie de Lisbonne, tout en apportant d'importants changements à la gouvernance économique de l'UE. En particulier, on a fait en sorte que la stratégie européenne pour l'emploi (SEE), évoquée à l'article 148 du traité, soit plus étroitement corrélée au volet économique, en cherchant à créer une structure de gouvernance équilibrée pour la croissance et l'emploi sur la base d'un ensemble réduit de lignes directrices intégrées rassemblant les lignes directrices pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques. Depuis leur adoption, ces lignes directrices sont restées stables, dans un contexte marqué par des évolutions économiques et sociales de grande ampleur.

5. Depuis le lancement d'Europe 2020, la gouvernance économique de l'UE a encore connu d'importants changements, en particulier du fait de l'intégration de divers aspects de la surveillance économique et budgétaire au titre du Semestre européen. Conçu comme un moyen de renforcer la gouvernance économique de l'UE, le Semestre européen s'est rapidement imposé comme l'instrument annuel de pilotage et de suivi économique, et c'est dans ce cadre que la stratégie Europe 2020 a été mise en œuvre et évaluée. En 2011, un ensemble de mesures législatives (le "six-pack") ont introduit une nouvelle procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, destinée à prévenir et à corriger les déséquilibres économiques. Le pacte de stabilité et de croissance (PSC) a également été renforcé. Une série de règlements ultérieurs (le "two-pack") ont donné, entre autres, à la Commission un droit de regard sur les projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro. Enfin, en mars 2014, un nouveau tableau de bord d'indicateurs clés en matière sociale et d'emploi a été approuvé par le Conseil et intégré dans le rapport conjoint sur l'emploi. Tous ces instruments ont été intégrés dans le processus du Semestre européen.

6. Pendant les années de crise, l'Union a connu une vague de réformes dans les domaines social et de l'emploi. Les politiques économiques se sont cependant d'abord attelées à réduire l'endettement. L'assainissement budgétaire et les ajustements macroéconomiques doivent être compatibles avec les objectifs sociaux et tenir compte des incidences sociales des choix opérés et de leurs effets distributifs sur les différentes catégories de revenus, en termes de générations et dans le temps, ainsi que de leur impact sur la croissance, la cohésion sociale et la création d'emplois, tout en contribuant à tous les volets de la stratégie Europe 2020. Cette prise en compte des implications des mesures aux niveaux social et de l'emploi devrait pouvoir se fonder sur des outils appropriés, comme des analyses de l'impact social.

7. Maintenant que l'Union entre dans une phase de reprise, les États membres devraient se concentrer sur des mesures propres à stimuler la croissance, à faciliter la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et à renforcer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les investissements sociaux sont un facteur qui renforce la croissance, et devraient être soutenus dans l'action menée grâce au développement du capital humain à l'activation de la participation au marché du travail et à l'amélioration de la capacité des systèmes d'inclusion sociale et de protection sociale à fournir une protection efficace contre les risques que les personnes rencontrent tout au long de leur vie.

Section 1: L'orientation stratégique d'Europe 2020:
Un programme d'investissement équilibré pour la croissance, l'emploi et l'inclusion sociale

8. Le Comité de la protection sociale et le Comité de l'emploi réaffirment que les trois priorités de la stratégie Europe 2020 ont tout leur sens et se renforcent mutuellement et, dans le contexte actuel, ils soulignent tout particulièrement qu'il est essentiel que la croissance ait un caractère inclusif et soit portée au niveau national pour réaliser les priorités d'Europe 2020. La stratégie doit soutenir les efforts consentis par les États membres pour renforcer les investissements sociaux dans l'ensemble des politiques. Il est nécessaire de progresser sur la voie des objectifs que nous avons arrêtés ensemble en matière sociale et d'emploi pour obtenir plus d'équité et de cohésion sociale en Europe, et assurer la croissance et la compétitivité.

9. Il ne s'agit pas de chercher à réorienter les objectifs de la stratégie mais plutôt de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour faire avancer l'Europe. Europe 2020 et le Semestre européen ont fait la preuve de leur pertinence et ont eu un effet de levier très important pour les réformes du marché du travail et de la protection sociale. Il faut se donner pour priorité de mettre en œuvre les réformes convenues - dont certaines prendront du temps pour produire leurs effets - et persévérer dans les réformes si la mise en œuvre se fait attendre.

10. Il n'est pas nécessaire de prévoir de nouveaux objectifs, outils ou processus pour être plus efficace dans la réalisation des objectifs d'Europe 2020. Au contraire, il faudrait encourager une utilisation plus déterminée et plus effective des processus existants. Le caractère intégré d'Europe 2020, qui a réuni les volets économiques, social et de l'emploi autrefois séparés, a constitué une avancée importante et devrait encore être accentué.

11. Conformément à la lettre des ministres chargés de l'égalité entre les sexes et aux conclusions du Conseil de juin 2014, l'égalité des sexes doit être davantage mise en avant dans la version révisée d'Europe 2020. Il faut par ailleurs renforcer les synergies avec d'autres stratégies, notamment dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail ou de l'éducation et de la formation.

12. Europe 2020 devrait continuer à pouvoir pleinement s'appliquer à tous les États membres. Avec les recommandations par pays fondées sur l'article 148, la SEE a démontré sa capacité à s'adapter aux orientations politiques dans un domaine où il n'y a pas une solution unique qui convienne dans tous les cas. Par ailleurs, Europe 2020 devrait continuer à respecter pleinement le rôle des parlements nationaux et des partenaires sociaux. L'UE et les États membres ont tout intérêt à veiller à ce que les réformes structurelles nécessaires soient mises en œuvre pour faire face aux problèmes sociaux et d'emploi.

Les grands objectifs

13. Les grands objectifs en matière d'emploi, d'éducation et d'inclusion sociale fixés par Europe 2020 donnent des indications très utiles aux niveaux politique et des mesures à prendre. C'est la même ambition qui devrait sous-tendre toute révision de la stratégie, et il faudra redoubler d'efforts à tous les niveaux pour réaliser ces grands objectifs. Même si la crise a pesé et qu'il faut reconnaître l'insuffisance des progrès accomplis, toute révision à la baisse des objectifs de l'UE donnerait à penser que les ambitions auraient été réduites, ce qui serait un mauvais signal. Il serait tout aussi irréaliste, dans le climat actuel, de revoir à la hausse les objectifs, lesquels devraient donc, tout bien considéré, rester inchangés. Reste que, vu la manière dont ils évoluent chacun différemment vers leurs objectifs nationaux, les États membres devraient être libres d'ajuster ces objectifs afin de maintenir la dynamique nécessaire, par exemple en fixant des objectifs intermédiaires.

14. Faire de l'inclusion sociale un objectif particulier a constitué une avancée considérable pour ce qui est de reconnaître l'importance centrale des objectifs sociaux de l'UE dans le cadre d'Europe 2020. Étant donné que la définition de l'objectif ne couvre pas tout le spectre des mesures qui ont une incidence sur le caractère inclusif de la croissance, il faudrait, pour évaluer les progrès accomplis sur ce terrain, disposer d'une analyse détaillée des tendances de fond sur le court et le moyen terme, y compris la situation avant et après la crise. D'autres facteurs, comme l'accès aux services et à des prestations correctes, sont tout aussi importants et il faudrait en savoir davantage sur la manière dont ils sont évalués et appréciés par rapport aux efforts des États membres. Puisque l'objectif recouvre plusieurs aspects, il faut déployer tout un arsenal de mesures, y compris des mesures qui s'attaquent à la pauvreté et à l'exclusion sociale les plus enracinées et à leurs formes les plus graves, et mettre en œuvre une combinaison d'approches à la fois universelles et ciblées, eu égard au rôle essentiel que joue l'offre de services et de prestations correctes. À cet égard, les États membres se doivent d'assurer un niveau suffisant de protection sociale et de continuer à s'efforcer de rendre les politiques sociales plus opérantes et plus efficaces, en particulier en identifiant les défis spécifiques que celles-ci devraient relever, en s'attachant plus particulièrement aux groupes les plus vulnérables.

Les initiatives phares

15. Même si beaucoup des initiatives déployées dans ce cadre ont démontré leur bien-fondé, les initiatives phares liées à l'emploi en tant que tel n'ont eu que peu de valeur ajoutée.

16. La convention annuelle est considérée comme l'un des résultats les plus visibles de la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans sa forme actuelle, elle n'a cependant eu qu'un impact limité sur les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision et on pourrait en faire beaucoup plus pour qu'elle contribue davantage à ce que la stratégie de l'UE soit mieux acceptée et plus visible, en particulier au niveau national.

Section 2: Le mécanisme de mise en œuvre: le rôle du Conseil EPSCO et du Conseil ECOFIN dans le Semestre européen

17. Le Semestre européen a démontré qu'il est un instrument utile pour faire participer les États membres à la coordination des réformes structurelles essentielles et un outil efficace pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Il doit cependant fonctionner d'une manière plus équilibrée pour orienter les progrès vers tous les objectifs, généraux et chiffrés, de la stratégie Europe 2020 et bien mesurer l'impact des réformes au niveau social et de l'emploi.

18. Vu les objectifs que poursuit globalement Europe 2020, les formations EPSCO et ECOFIN du Conseil sont responsables au premier chef de sa mise en œuvre sur la base d'un partenariat équitable. Même si des progrès ont été accomplis ces dernières années, le processus devrait être encore facilité grâce à une coopération accrue entre les comités compétents, ce qui passe par une reconnaissance du rôle central que jouent le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale dans le cadre du Semestre européen. Forts de l'expérience des dernières années, ces deux comités continueront à promouvoir cette coopération entre les comités travaillant pour les deux formations concernées du Conseil, qui devrait être optimisée en particulier dans le domaine des retraites, de la santé et des soins de longue durée.

19. Il faut s'assurer que les deux formations, ECOFIN et EPSCO, discutent de toutes les questions relevant de leurs compétences, tant en termes d'élaboration que de mise en œuvre des politiques, d'une manière qui soit complète et complémentaire, sans interférer dans le domaine l'une de l'autre, ne fût-ce que pour des raisons de procédure. Cela vaut tout particulièrement pour les discussions dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et sur les questions liées au "six-pack".

20. La coordination au niveau national pour garantir un positionnement cohérent peut grandement contribuer à la coopération et la coordination entre les formations du Conseil et leurs comités préparatoires. La coopération au sein de la Commission est tout aussi nécessaire.

21. S'il convient que le Conseil ECOFIN et le Conseil EPSCO restent les principaux partenaires pour la mise en œuvre d'Europe 2020, il existe énormément de possibilités d'améliorer les réseaux avec toute une série d'autres acteurs importants. C'est dans cette perspective que le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale:

- amélioreront leur collaboration sur des sujets qui les intéressent tous les deux;

- poursuivront et approfondiront la coopération avec les partenaires sociaux en appliquant les méthodes de travail du Comité de l'emploi approuvées par le Conseil EPSCO;

- le Comité de l'emploi coopérera avec le secteur "Éducation" du Conseil et étudiera les moyens d'améliorer et de mieux structurer cette relation, en cherchant tout spécialement à rassembler des données pour pouvoir mener un débat factuel sur les questions relatives au capital humain;

- le Comité de l'emploi fera appel à l'expertise du réseau des chefs des services publics de l'emploi dans le cadre de son travail de surveillance multilatérale;

- le Comité de la protection sociale continuera à améliorer sa coopération avec le groupe "Santé publique" au niveau des hauts fonctionnaires sur les questions pertinentes;

- le Comité de la protection sociale continuera à chercher à associer toutes les parties prenantes, en fonction des besoins.

Section 3: Les instruments: recommandations par pays, documents de travail des services de la Commission, surveillance multilatérale et pression des pairs

22. Pour que les priorités énoncées dans les recommandations par pays soient bien acceptées et mises en œuvre, elles doivent emporter l'adhésion du pays concerné. À cet effet, l'analyse qui sous-tend les recommandations par pays doit être cohérente et communiquée aux États membres aussi rapidement que possible. Il convient de publier les documents de travail des services de la Commission avant les recommandations, afin de donner aux États membres la possibilité de discuter de ces documents au niveau bilatéral et au sein des comités. En outre, le cas échéant, la Commission devrait envisager de synchroniser les documents de travail de ses services et les bilans approfondis, et de veiller à leur cohérence.

23. Le Conseil EPSCO devrait jouer le rôle de chef de file sur toutes les questions soulevées par les recommandations par pays - y compris les recommandations du Conseil relatives à la zone euro - qui relèvent de sa responsabilité et de ses compétences pour ce qui est de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.

24. Les recommandations par pays elles-mêmes devraient conserver leur périodicité annuelle, de manière à maintenir la pression des pairs en ce qui concerne leur mise en œuvre. Il convient toutefois qu'elles soient axées sur des priorités, qu'elles se fondent sur des données empiriques et une large évaluation des instruments de suivi existants et qu'elles ne présentent pas un caractère trop normatif, afin de laisser davantage de latitude aux États membres pour prendre des mesures adaptées à leur situation nationale. Compte tenu de la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des réformes structurelles à long terme, et afin de voir leurs premiers résultats se concrétiser, il convient de prévoir un délai approprié pour assurer le suivi des progrès accomplis et en rendre compte.

25. Il faudrait renforcer le dialogue lors de la phase de préparation de l'examen annuel de la croissance, en se fondant sur les instruments d'analyse (le tableau de bord d'indicateurs clés en matière sociale et d'emploi, le mécanisme de suivi des résultats en matière d'emploi (EPM), le mécanisme de suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale (SPPM) et le cadre d'évaluation conjointe), ainsi que sur une définition conjointe des priorités. La Commission et les États membres devraient débattre ensemble des priorités futures.

26. Pour que le Semestre européen fonctionne bien, il faut que des informations appropriées soient fournies en temps utile. Il convient toutefois d'éviter la multiplication des obligations d'information. Même si une modification de leur calendrier pourrait être envisagée, les programmes nationaux de réforme (PNR) devraient rester le principal instrument permettant de rendre compte, dans le cadre du Semestre européen, des actions menées dans l'ensemble des domaines concernés; si nécessaire, les PNR devraient être complétés par des comptes rendus concernant les politiques relatives à l'inclusion et la protection sociales.

27. Pour que les priorités énoncées dans les recommandations par pays soient bien acceptées, elles doivent emporter l'adhésion du pays concerné. Actuellement le délai entre la publication des projets de recommandations par pays et leur adoption définitive ne permet pas aux comités de tenir un débat multilatéral suffisamment approfondi, en leur sein et entre eux. En outre, le Semestre européen devrait ménager la possibilité d'une participation adéquate des parlements nationaux ou d'une concertation avec les partenaires sociaux ou d'autres acteurs.

28. Il convient de continuer à renforcer et à rationnaliser la surveillance multilatérale des réformes en matière d'emploi et dans le domaine social. Une détermination commune à mener une surveillance continue et globale s'impose au sein de tous les comités préparatoires dans le cadre de la stratégie Europe 2020. La surveillance de la mise en œuvre des recommandations du Conseil par les différents pays peut s'effectuer selon deux scénarios: soit l'État membre a déjà mis en œuvre une réforme, auquel cas les informations transmises concerneront essentiellement le caractère suffisant des mesures appliquées, soit l'État membre se trouve dans un processus préparatoire et les comités pourraient dès lors mener une discussion préalable sur les projets futurs. Les différents programmes d'évaluation par les pairs peuvent être adaptés pour répondre aux questions soulevées dans le cadre des recommandations par pays et pour consolider la base de connaissances des comités.

Section 4: Un meilleur usage des outils à la disposition du Conseil EPSCO
Article 148 et stratégie européenne pour l'emploi

29. Sur la base de l'article 148 du traité, l'orientation globale et les méthodes de la stratégie européenne pour l'emploi (SEE) jouent un rôle certain au sein de l'UE. La SEE a été créée pour appuyer les réformes destinées à aider les gens et les marchés du travail à réagir positivement face à l'évolution de l'économie. Elle a désormais quinze ans d'expérience dans la coordination des politiques de l'emploi dans toute l'UE, dont quatre dans le cadre de la stratégie intégrée Europe 2020. Elle offre un cadre solide ainsi que de nouvelles possibilités de coordonner les politiques des États membres grâce à la surveillance multilatérale. La gouvernance de la politique de l'emploi n'a cessé de s'améliorer, un consensus se dégageant sur les défis communs, le suivi rigoureux des progrès accomplis en matière de mise en œuvre des recommandations, la pression accrue des pairs et l'analyse multilatérale des priorités thématiques.

30. En conséquence, l'article 148 du traité devrait être pleinement mis à profit afin d'établir un meilleur équilibre entre les dispositifs de gouvernance existants dans le cadre du Semestre européen. Parmi les dispositifs de gouvernance renforcés visant à ce que la surveillance multilatérale porte ses fruits devraient notamment figurer:

- les lignes directrices stratégiques pour l'emploi. Jusqu'ici, elles n'ont pas été utilisées aussi efficacement qu'elles auraient dû l'être mais il existe des possibilités d'amélioration considérables, permettant de confirmer leur rôle stratégique et de veiller à ce qu'elles traitent de toutes les questions liées à l'emploi, et d'établir clairement les conditions de formulation de recommandations, conformément à l'article 148 du traité. Les lignes directrices pourraient être complétées, au besoin, par des orientations plus concrètes ou à plus court terme, dans le cadre de la SEE;

- une surveillance multilatérale plus forte et plus efficace, s'appuyant sur une analyse fondée, la pression des pairs et l'échange de bonnes pratiques comme principaux instruments pour promouvoir les réformes;

- un rôle clairement défini pour le rapport conjoint sur l'emploi en tant qu'instrument autonome et visible, faisant le point des réformes en cours et fournissant des orientations pour toutes les politiques dans le cadre de l'article 148.

Méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine social

31. Une gouvernance sociale améliorée et une meilleure coordination des politiques économiques et sociales, dans le plein respect des compétences des États membres et du principe de subsidiarité, contribueraient largement à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, conformément aux objectifs du traité relatifs à la cohésion sociale et à une protection sociale adéquate (cf. article 3, paragraphe 3, du TUE, article 5, paragraphe 3, et articles 9, 151 et 156 du TFUE). Cela suppose une approche intégrée et cohérente dans tous les domaines d'action concernés et une coopération étroite entre l'UE et tous les niveaux de pouvoir, associant également, le cas échéant, les partenaires sociaux et la société civile.

32. Tout en continuant de fonctionner en synergie avec les lignes directrices intégrées et l'article 148, la MOC dans le domaine social devrait continuer de porter sur tous les domaines de la protection et de l'inclusion sociales, y compris les retraites, les soins de longue durée et la santé. La MOC dans le domaine social a démontré son efficacité et est porteuse d'une véritable amélioration du modèle de gouvernance sociale, sans nécessiter de mécanismes nouveaux ou complémentaires. Elle dispose d'une série d'instruments éprouvés en matière de suivi des questions sociales, de surveillance multilatérale, de discussions thématiques et de discussions préalables, et la définition de méthodes de travail en la matière ainsi que des améliorations supplémentaires pourraient se traduire par un véritable renforcement de la gouvernance sociale.

33. Eu égard à la valeur ajoutée de la contribution du Comité de la protection sociale dans le domaine de l'inclusion et de la protection sociales, en tant que seule instance préparatoire du Conseil compétente en la matière, les méthodes de travail de ce comité pour une contribution active à la stratégie Europe 2020 pourraient être formalisées en vue d'améliorer la transparence ainsi que la gouvernance, dans le plein respect des articles 121 et 148 du traité. Conformément à l'article 156 du TFUE, les éléments pertinents de la MOC pourraient être reconnus comme étant des instruments appropriés pour le processus du Semestre européen, conférant ainsi au Conseil EPSCO une importance appropriée pour ce qui est des questions relatives à la protection sociale.

Les deux comités travaillant à l'appui du Conseil EPSCO

34. Le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale ont tous deux un rôle essentiel à jouer pour appuyer le Conseil EPSCO à toutes les étapes du Semestre européen. Dans leurs domaines de compétence respectifs, ils continueront d'assumer la responsabilité de tous les instruments à la disposition du Conseil EPSCO. Pour s'acquitter efficacement du mandat que leur confère le traité et pour améliorer leur coopération, les deux comités réfléchiront à une révision de leur règlement intérieur et de leurs dispositifs de gouvernance.

35. Ainsi qu'il a été souligné dans l'avis commun des deux comités, approuvé par le Conseil EPSCO en juin 2014, l'adoption du tableau de bord d'indicateurs clés en matière sociale et d'emploi constitue une avancée importante en ce sens que ce tableau donne une plus grande visibilité politique aux défis à relever en matière d'emploi et sur le plan social. Il s'agit d'un outil dans le cadre du Semestre européen qui, faisant partie intégrante des instruments de suivi existants, devrait être régulièrement réexaminé par les comités.

36. Les mécanismes de suivi des résultats des comités (EMP et SPPM) permettent de repérer les grandes tendances communes en matière d'emploi et sur le plan social et ont renforcé la capacité de surveillance multilatérale des comités appuyant le Conseil EPSCO, ce qui aide celui-ci à porter les questions pertinentes en matière d'emploi et sur le plan social à l'attention du Conseil européen.

37. Il est possible de renforcer les comités travaillant à l'appui du Conseil EPSCO en créant une base commune de données plus fiables. Le Comité de la protection sociale et le Comité de l'emploi devraient donc étudier des moyens de rapprocher le SPPM et l'EPM, en utilisant les bonnes pratiques de chacun de ces mécanismes, tout en continuant à assurer le suivi du financement et de l'efficacité des systèmes de protection sociale.

38. Si l'on doit reconnaître qu'un travail important a été réalisé au cours de ces dernières années, il reste des défis spécifiques à relever, concernant l'obtention des données en temps voulu et leur disponibilité, afin de disposer d'une capacité renforcée pour évaluer les répercussions en matière d'emploi et dans le domaine social. En outre, le suivi et l'évaluation quantitative des politiques sociales et de l'emploi, sur la base des indicateurs de l'UE, devraient rester une compétence clé du Conseil EPSCO et, dès lors, du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale et de leurs groupes "Indicateurs".

39. Il convient de poursuivre les travaux visant à améliorer les indicateurs de l'UE en matière sociale et d'emploi dans le cadre d'un suivi plus précis, portant notamment sur les répercussions générales des politiques économiques et budgétaires sur l'emploi, la protection sociale et les systèmes d'inclusion sociale. Cette analyse devrait en priorité fournir des orientations sur les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises au niveau des États membres et de l'UE.